



## **Droit d'être accompagné-e et assisté-e**

Tout-e usager-ère a le droit d'être accompagné-e et assisté-e par la personne de son choix lorsqu'il/elle désire obtenir des informations sur un service ou effectuer une démarche en lien avec ce service (ex. : prendre un rendez-vous). Le droit d'être accompagné-e et assisté-e ne permet pas nécessairement d'être accompagné-e lors de tous les rendez-vous et examens. La présence d'un-e accompagnateur-riche lors de la prestation de services dépend de plusieurs facteurs, notamment :

- les règles de prévention et de contrôle des infections (PCI);
- la présence d'espaces et d'équipements adaptés,

Les règles sur la confidentialité du dossier de l'usager-ère et le secret professionnel ne sont pas des motifs pouvant justifier de ne pas respecter le droit d'être accompagné-e et assisté-e.

C'est à l'usager-ère de décider à qui il/elle désire partager ses informations.